



Commune de Woluwe-Saint-Lambert

**CONVENTION OU / CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DU SERVICE «ALERTE INONDATION»
DE LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

ENTRE

LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT sise avenue Paul Hymans 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, valablement représentée par M. Oliver MAINGAIN, Bourgmestre et M. Patrick LAMBERT, Secrétaire communal, agissant en exécution de la décision du Conseil communal du 25/06/2007;

Ci-après dénommée «La Commune»

ET

LES UTILISATEURS,

Ci-après dénommés «Utilisateurs»

Article 1

1.1. La (les) présente(s) convention/conditions générales d'utilisation est/sont d'application à l'égard de tout Utilisateur du service gratuit «Alerte Inondation» de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert.

1.2. Les Utilisateurs bénéficiant de ce service sont censés immédiatement accepter les présentes conditions d'utilisation.¹

Article 2

2.1. Les Utilisateurs pouvant bénéficier de ce service sont toute personne domiciliée dans la Commune, ou y disposant d'une résidence non principale, ou y possédant des biens, ou y ayant des enfants scolarisés, ou ne répondant pas à ces critères mais pouvant faire valoir un juste motif (travaillant dans la Commune, etc.).

¹. Dans la convention destinée aux utilisateurs ne disposant pas d'Internet, insérer la mention suivante : «dès signature de la présente convention».

2.2. Les Utilisateurs ne peuvent être mineurs de moins de 18 ans et ce service est réservé aux personnes juridiquement capables de conclure des contrats.

2.3. Tous Utilisateurs qui s'inscrivent pour le compte d'une société, déclarent être habilités à engager la personne morale dans le cadre de la présente convention / des présentes conditions générales d'utilisation.

Article 3

3.1. La Commune met à disposition des Utilisateurs, un service consistant à communiquer, aux personnes ayant transmis en temps utile leurs coordonnées aux services techniques de la Commune (modalités pratiques : M. Dirk UYTTERHOEVEN, inspecteur en chef, tél. : 02 761 28 11, fax : 02 761 28 05), une information transmise par l'I.R.M. sous forme de message d'alerte par SMS sur leurs GSM.

3.2. Les Utilisateurs reconnaissent expressément que ledit service ne répond pas à une obligation légale de la Commune, mais est créé à titre gracieux.

Article 4

4.1. La Commune n'intervient qu'à des fins de transmettre par voie de SMS une information provenant de l'I.R.M. dont elle ne peut contrôler ni la qualité, ni l'exactitude.

Article 5

5.1. La Commune décline toute responsabilité quant aux informations transmises ainsi qu'aux conséquences éventuelles, directes ou indirectes, de l'utilisation des données par les Utilisateurs.

5.2. La Commune décline également toute responsabilité en cas de problème technique lié au téléphone portable des Utilisateurs ou lié au logiciel informatique de la Commune.

Article 6

6.1. Les Utilisateurs s'engagent à transmettre toute modification de leurs coordonnées en temps utile à la Commune.

Article 7

7.1. L'Utilisateur s'engage à utiliser ce service et l'information qui en fait l'objet de manière prudente, en bon père de famille, sans provoquer un mouvement de panique et en ayant conscience du caractère local des orages et du fait que malgré un message d'alerte, l'orage peut ne pas toucher le territoire de la Commune.

Pour La Commune

L'Utilisateur

Patrick LAMBERT
Secrétaire communal

Olivier MAINGAIN
Bourgmestre